

AJP/BPD
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE :

Avance Remboursable.

IN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

17-11-1961 N° 115-315/PR/VP/MAC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VU la constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n° 60 - 22 du 13 Juillet 1960, portant ouverture dans la comptabilité du Trésor Dahoméen d'un compte " Compto d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme " ;

VU le décret n° 381 PCM du 30 Décembre 1960, portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU la décision du Conseil des Ministres du 25 Janvier 1961, confiant la tutelle des Huilleries au Ministère du Commerce, de l'Economie et du Tourisme ;

SUR le rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération ;

- M E C R E T T E -

ARTICLE PREMIER.. En attendant l'ouverture des crédits de la convention de Financement N° 337C/61/ C " Investissements sur Aide Financière de la République Française " F.A.C. 1956, une avance remboursable de 10 Millions (Dix Millions) CFA est accordée au Secteur Palmeraie Ouémé sur le compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme (compte 115-41).

ARTICLE DEUX.. Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./..

Par le Président de la République,
Le Vice-Président de la République,
Chargé du Développement et du Plan.

Porto-Novo, le 9 NOVEMBRE 1961..

Le Président de la République
H. M. A. G. A.

S. M. APITHY.

AMPLIATIONS :
Présidence.....15
Vice-Présidence.... 2
M.E.B..... 2
M.A.C..... 2
S.P.O..... 2
Trésor..... 2
C.B..... 2

Le Contrôleur Financier